

LE SAVIEZ-VOUS ?

?

50 KG
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS
ÉMETTENT AUTANT
DE PARTICULES QUE
9 800 KM
PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,
37 900 KM
POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE
42 000 DÉCÈS
PRÉMATURÉS PAR AN
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX
**PARTICULES
FINES PM 2,5**
PRODUITES PAR
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues du programme
« un air pur pour l'Europe »)

www.goodby.fr

EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :



Préfecture région Centre
Réglementation
www.centre.developpement-durable.gouv.fr



ADEME Centre
Prévention et gestion des déchets
www.centre.ademe.fr



ARS Effets sur la santé
www.ars.centre.sante.fr



Région Centre
www.regioncentre.fr



Lig'Air Surveillance de la qualité
de l'air en région Centre
www.ligair.fr



LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT !

Article 84 du « **Règlement Sanitaire Départemental** » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Attention :
EN CAS DE
NON-RESPECT
DU RSD, UNE
contravention
DE 450 €
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE
POUR UN PARTICULIER

(article 131-13
du nouveau code pénal)

**Particuliers, collectivités,
entreprises sont concernés.**

Déchets visés :

tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce
la tonte mulching, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



LA DÉCHÈTERIE

vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

250
déchèteries
couvrent la région Centre
soit
99,5 % de
la population

(source enquête collecte ADEME 2011)

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

(source ADEME)



Attention les incinérateurs de jardin ne sont pas une solution et polluent également

En région Centre retrouvez
plus d'informations et d'outils pédagogiques sur :
www.centre.ademe.fr

